

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le 20 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026.

**PRÉSENTS** : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, Sabine TAULEIGNE, Laurent PÉMÉANT, Corine ARSAC, Suzanne BROT, Damien COHEN, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Éric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Manuel HERRERO (à compter du point 2.11), Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

**POUVOIRS** : Lilian CHAMBONNET à Antonin KOSZULINSKI ; Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT ; Magalie MAS à Stéphanie HOuset ;

**ABSENTS** : Manuel HERRERO (jusqu'au point 2.10 inclus).

∞ Ouverture de séance ∞

Madame Valérie GARCIA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**1- Création de commissions municipales - (Rapporteur : G. GIRARD).**

---

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT et afin de préparer en amont les dossiers soumis au Conseil Municipal, il est proposé de créer 8 commissions municipales sur les thématiques suivantes. Le maire étant président de droit, elles seront présidées par l'adjoint au Maire de référence.

**URBANISME, ÉCONOMIE, EMPLOI, INCLUSION.**

**Vice-président** : Antonin KOSZULINSKI

**Membres** : Stéphanie HOuset – Laurent PÉMÉANT – Suzanne BROT – Damien COHEN – Jérémy FERNANDEZ – Lucie DEPETRIS – Alain MONTEUX – Cécile DESSUS – Valérie GARCIA.  
Claude ILLY - Daniel GROUSSON.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES.**

**Vice-présidente** : Suzanne BROT.

**Membres** : Laurent PÉMÉANT – Patrick GROUPIERRE – Damien COHEN - Magalie MAS – Isabelle WICKI - Thomas ROYER – Michel BERNE – Guy LE DROGO – Dorian DANTIN.  
Jean-Michel BOCHATON - Daniel GROUSSON.

**CULTURE, ANIMATION, COMMUNICATION.**

**Vice-président** : Lilian CHAMBONNET.

**Membres** : Stéphanie HOuset – Damien COHEN - Jérémy FERNANDEZ – Jérémy POURCHAILLE – Fanély RISSOANS – Alain MONTEUX - Cécile DESSUS – Éric DERMENT – Marie Renée AVON.  
Sandrine AUGIER - Sylvie DELOCHE.

## **VIE ASSOCIATIVE.**

**Vice-présidente** : Stéphanie HOUSET.

**Membres** : Lilian CHAMBONNET – Corine ARSAC - Fanély RISSOANS – Alain MONTEUX – Éric DERMENT – Michel BERNE - Guy LE DROGO – Marie-Renée AVON – Dorian DANTIN.  
Sandrine AUGIER – Sylvie DELOCHE.

## **CADRE DE VIE, VOIRIE, RÉSEAUX :**

**Vice-Président** : Laurent PÉMÉANT

**Membres** : Antonin KOSZULINSKI – Suzanne BROT – Jérémy FERNANDEZ – Éric DERMENT - Thomas ROYER – Cécile DESSUS – Valérie GARCIA – Michel BERNE – Guy LE DROGO.  
Claude ILLY – Manuel HERRERO.

## **SOLIDARITÉS**

**Vice-présidente** : Sabine TAULEIGNE

**Membres** : Corine ARSAC – Suzanne BROT – Magalie MAS – Isabelle WICKI – Jérémy POURCHAILLE – Lucie DEPETRIS – Alain MONTEUX - Anna ROMAJOT – Marie Renée AVON.  
Marie-José BAYOUD-TORRES – Manuel HERRERO.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Vice-président** : Patrick GROUPIERRE.

**Membres** : Antonin KOSZULINSKI – Corine ARSAC – Magalie MAS - Isabelle WICKI – Alain MONTEUX – Éric DERMENT – Michel BERNE – Guy LE DROGO – Dorian DANTIN.  
Claude ILLY – Manuel HERRERO.

## **SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE :**

**Vice-présidente** : Corine ARSAC

**Membres** : Sabine TAULEIGNE – Patrick GROUPIERRE – Damien COHEN – Fanély RISSOANS - Thomas ROYER – Lucie DEPETRIS – Cécile DESSUS – Valérie GARCIA - Dorian DANTIN.  
Sandrine AUGIER - Sylvie DELOCHE.

**Vote :**

**Approbation par 32 voix pour.**

## **2- Désignation des Délégués et représentants du Conseil Municipal - (Rapporteur : G. GIRARD)**

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants ou délégués du Conseil Municipal aux différentes commissions, syndicats, comités, conseils et structures conformément au tableau ci-dessous :

	<b>INSTANCES</b>	<b>DELÉGUÉS</b>	<b>Votes</b>
2.1	Commission d'Appel d'Offres Le maire + 4 titulaires + 4 suppléants,	<b>Titulaires :</b> Antonin KOSZULINSKI Laurent PÉMÉANT Magalie MAS Jean-Michel BOCHATON <b>Suppléants :</b> Stéphanie HOUSET Sabine TAULEIGNE Michel BERNE Marie-José BAYOUD-TORRES	<b>32 voix pour</b>

	<b>INSTANCES</b>	<b>DELEGUES</b>	<b>Votes</b>
2.2	Commission des Impôts Directs Le maire + 16 commissaires titulaires + 16 commissaires suppléants proposés par le Maire au directeur des services fiscaux sur proposition du CM	<b>Titulaires :</b> Sabine TAULEIGNE Laurent PÉMÉANT Patrick GROUPIERRE Suzanne BROT Isabelle WICKI Alain MONTEUX Michel BERNE Guy LE DROGO Stéphanie BUSSIÈRE Béatrice GERVY Geneviève BOUIX Elisabeth BRUYÈRE Jean-Louis SAINT-CLAIR Catherine BARNERON Jean-Michel BOCHATON Daniel GROUSSON	<b>32 voix pour</b>
	Commission des Impôts Directs (suite)	<b>Suppléants :</b> Stéphanie HOUSET Lilian CHAMBONNET Corine ARSAC Damien COHEN Jérémy FERNANDEZ Jérémy POURCHAILLE Fanély RISSOANS Thomas ROYER Lucie DEPETRIS Cécile DESSUS Éric DERMENT Valérie GARCIA Marie-Renée AVON Dorian DANTIN Claude ILLY Sylvie DELOCHE	<b>32 voix pour</b>
2.3	COMITÉ SOCIAL ET TECHNIQUE 4 Titulaires + 4 suppléants	<b>Titulaires :</b> Magalie MAS Patrick GROUPIERRE Suzanne BROT Thomas ROYER <b>Suppléants :</b> Stéphanie HOUSET Cécile DESSUS Éric DERMENT Guy LE DROGO	<b>32 voix pour</b>
2.4	CNAS – 1 membre	Magalie MAS	<b>32 voix pour</b>

	<b>INSTANCES</b>	<b>DELEGUES</b>	<b>Votes</b>
2.5	Conseils d'école 1 conseiller par école	<b>A. FRANCE :</b> Sabine TAULEIGNE <b>JOLIOT-CURIE :</b> Corine ARSAC <b>PASTEUR :</b> Patrick GROUPIERRE <b>F. LEGER :</b> Damien COHEN <b>Mat. VOLTAIRE :</b> Fanély RISSOANS <b>Prim. VOLTAIRE :</b> Thomas ROYER <b>J. MOULIN :</b> Isabelle WICKI	
2.6	Conseil d'Administration du Collège 2 membres	Corine ARSAC Patrick GROUPIERRE	32 voix pour
2.7	Conseil d'Administration de la MJC, Centre social 2 titulaires et 2 suppléants	<b>Titulaires :</b> Lilian CHAMBONNET Corine ARSAC <b>Suppléants :</b> Fanély RISSOANS Valérie GARCIA	32 voix pour
2.8	Conseil d'Administration du foyer A. Croizat – 3 membres	Sabine TAULEIGNE Stéphanie HOuset Isabelle WICKI	32 voix pour
2.9	Comité des Fêtes 4 membres	Lilian CHAMBONNET Stéphanie HOuset Marie-Renée AVON Jérémy FERNANDEZ	32 voix pour
2.10	École de Musique – 2 membres	Lilian CHAMBONNET Fanély RISSOANS	32 voix pour
2.11	Syndicat d'Irrigation Drômois 1 titulaire + 1 suppléant	<b>Titulaire :</b> Laurent PÉMÉANT <b>Suppléant :</b> Antonin KOSZULINSKI	33 voix pour
2.12	Société pour le Développement de l'Habitat 1 membre	Sabine TAULEIGNE	33 voix pour
2.13	Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté - 1 membre	Corine ARSAC	33 voix pour
2.14	Commission examen des situations (CLH) 1 membre	Sabine TAULEIGNE	33 voix pour
2.15	Plateforme Emploi – 1 membre	Antonin KOSZULINSKI	33 voix pour
2.16	CLSPD - 8 délégués	Stéphanie HOuset Sabine TAULEIGNE Corine ARSAC Patrick GROUPIERRE Lilian CHAMBONNET Lucie DEPETRIS Claude ILLY Manuel HERRERO	33 voix pour
2.17	SOLIHA – 1 délégué	Sabine TAULEIGNE	33 voix pour
2.18	Conseil d'exploitation Régie « Réseau de chaleur » Le maire + 4 membres	Antonin KOSZULINSKI Laurent PÉMÉANT Alain MONTEUX Jean-Michel BOCHATON	33 voix pour

### **3- Création de commissions extra-municipales - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Il est proposé de créer 2 commissions extra-municipales ouvertes à des personnalités extérieures au Conseil Municipal, sur les thématiques suivantes :

#### **CONSEIL de la VIE ASSOCIATIVE et du JUMELAGE :**

**Présidente** : Stéphanie HOUSET.

**Co-président** : Lilian CHAMBONNET.

Composé des membres de :

- La commission Vie associative,
- La commission culture, animation et communication.

Élargi :

- À un représentant par associations portoises,
- Aux familles d'accueil.

#### **COMMISSION AMÉNAGEMENT et INCLUSION**

**Président** : Antonin KOSZULINKI

**Co-président** : Laurent PÉMÉANT

Composée des membres de :

- La commission URBANISME, ÉCONOMIE, EMPLOI, INCLUSION,
- La commission CADRE DE VIE, VOIRIE, RÉSEAUX.

Élargie :

- À toutes personnes concernées par les sujets présentés en commission.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

### **4- Fiscalité directe locale - Taux d'imposition 2026 - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Conformément à l'engagement pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition en 2026.

En conséquence, **il est proposé** de maintenir, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

- Taux foncier bâti : 33,27 %
- Taux foncier non bâti : 53,19 %
- Taux taxe d'habitation : 11,12 %

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

### **5- Adoption du Règlement Budgétaire et financier - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Il est rappelé que dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, l'assemblée délibérante adopte un règlement budgétaire et financier (article L. 1612-30 du CGCT).

Celui-ci précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents (règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de

programme et des autorisations d'engagement) ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Pour notre collectivité, il faut distinguer deux types d'AP :

- Les AP récurrentes : la réalisation du projet s'échelonne sur deux exercices ou sur la durée d'un marché ;
  - Les AP de projet : concernent des projets plus importants pour lesquels il convient de prévoir un délai de réalisation supérieur à deux exercices budgétaires.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. De ce fait, le Maire, lors du vote du compte administratif, doit faire un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune

Le Règlement Budgétaire et Financier qui vous est proposé reprend les mentions ci-avant tout en les adaptant au contexte de la Ville. Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel comptable.

Le RBF (joint en annexe à la présente délibération) a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses. Il fait état des règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée d'utilisation de ces crédits pluriannuels.

En conclusion, ce RBF est un document de référence qui doit permettre de répondre aux questionnements des acteurs de la commune (agents, élus).

Il s'applique à compter de la date de son adoption. Il est adopté pour la durée du mandat et ne peut être modifié que par l'organe délibérant.

**Il est donc demandé** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

**Jean-Michel BOCHATON** exprime son accord sur le règlement proposé, qui s'applique par ailleurs à l'ensemble des collectivités territoriales. Il regrette par là même, que l'État soit moins vertueux dans son fonctionnement que dans les règles qu'il impose aux autres.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **6- Compte Financier Unique 2025 - Budget principal et budgets annexes - (Rapporteur : S. BROT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention signée le 05 octobre 2021 entre la Ville de Portes-Lès-Valence et les services de l'État ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) ; ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Aussi, les résultats de notre Commune, pour l'exercice 2025, s'établissent selon les tableaux ci-après, lesquels sont détaillés dans la note annexée à la présente délibération.

### 1) Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	3 580 325,16 €	3 340 425,74 €	239 899,42 €
<i>Excédent N-1</i>		-1 042 497,13 €	-1 042 497,13 €
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			-802 597,71 €
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>	0,00 €	438 963,83 €	-438 963,83 €
<b>Besoin de financement</b>			-1 241 561,54 €
<b>Couverture du besoin de fonctionnement</b>			-1 241 561,54 €
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 584 063,24 €	10 197 527,28 €	1 386 535,96 €
<i>Excédent N-1</i>		3 295 209,08 €	3 295 209,08 €
<b>Total de la section de Fonctionnement</b>			4 681 745,04 €
<b>Report de l'excédent de financement (002)</b>			3 440 183,50 €
<b>REPORT DE L'EXCEDENT FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 440 183,50 €</b>

### 2) Budget Opérations Economiques (M57)

BUDGET OPERATIONS ECONOMIQUES (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	15 068,64 €	12 984,43 €	2 084,21 €
<i>Excédent N-1</i>	36 335,65 €		36 335,65 €
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			38 419,86 €
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	239 094,26 €	214 681,07 €	24 413,19 €
<i>Excédent N-1</i>	40 362,74 €		40 362,74 €
<b>Total de la section de Fonctionnement</b>			64 775,93 €
<b>REPORT DE L'EXCEDENT FONCTIONNEMENT</b>			<b>64 775,93 €</b>

### 3) Budget LES CHENES (M57)

BUDGET LES CHENES (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Excédent N-1</i>	165 993,21 €		165 993,21 €
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			165 993,21 €
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Excédent N-1</i>	510 385,47 €		510 385,47 €
<b>Total de la section de Fonctionnement</b>			510 385,47 €
<b>REPORT DE L'EXCEDENT FONCTIONNEMENT</b>			<b>510 385,47 €</b>

Il est proposé d'approuver les résultats du "Compte Financier Unique" de l'exercice 2025 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et ce du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Jean-Michel BOCHATON** prend acte de la présentation, et s'agissant du réalisé, il ne souhaite pas « chipoter les chiffres ». Cependant, n'ayant pas voté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le groupe d'opposition Portes citoyenne et solidaire votera contre les points 6 à 8.

Il en profite pour solliciter la présentation d'un comparatif (au niveau du chapitre) avec l'exercice N-1, afin de faciliter la compréhension.

**Vote CFU Budget principal et BOE :**

**Déport du Maire.**

**Approbation par 25 voix pour, 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire ») et 3 abstentions (Groupe « Être à vos côtés »).**

**Vote CFU Les Chênes :**

**Déport du Maire.**

**Approbation par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire »)**

#### **7.1- Affectations de résultat - Budget principal - (Rapporteur : S. BROT)**

Il vous est proposé de voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (A)	1 386 535.96 €
Résultat antérieur reporté (B)	<u>3 295 209.08 €</u>
Résultat à affecter (C = A + B)	<b>4 681 745.04 €</b>

### Résultat de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice (D)	239 899.42 €
Résultat antérieur reporté (E)	- 1 042 497.13 €
Résultat de la section (F = D + E)	- 802 597.71 €
Solde des Restes à réaliser (G)	438 963.83 €
<u>Besoin de financement</u> (H = F + G)	1 241 561.54 €
Couverture du besoin de financement (1068 = H)	1 241 561.54 €
Report de l'excédent de financement (002 = C – H)	<b>3 440 183.50 €</b>

#### **Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire) et 3 abstentions (Groupe « Être à vos côtés »).**

### 7.2- Affectations de résultat - Budget opérations éco - (Rapporteur : S. BROT)

**Il vous est proposé** d'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » - Recettes, la somme de **64 775,93 euros**.

#### **Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire) et 3 abstentions (Groupe « Être à vos côtés »).**

### 7.3- Affectations de résultat - Budget Les Chênes - (Rapporteur : S. BROT)

**Il vous est proposé** d'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » - Recettes, la somme de **510 385,47 euros**.

**Approbation par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire »)**

### 8- Budget primitif 2026 : Réseau de chaleur - (Rapporteur : S. BROT)

**Il vous est proposé** de voter le budget primitif 2026 du Budget Réseau Chaleur comme suit :

- *Dépenses d'investissement* : 600 000.00 €
- *Recettes d'investissement* : 600 000.00 €

**Daniel GROUSSON** sollicite une présentation synthétique du projet.

**Geneviève GIRARD** rappelle qu'à ce stade il s'agit de préparer le cadre administratif qui permettra à la collectivité de solliciter des primes C2E, en espérant obtenir la moitié du coût de l'équipement par ce type de financement, qui suppose la création d'un réseau de chaleur au sens juridique du terme c'est-à-dire la vente de chaleur à au moins un tiers, d'où le budget annexe et la régie autonome qui s'impose.

Dès que le résultat de l'étude sera connu, les contours du projet seront précisés, sachant que l'on s'achemine sur une production sur la base de chaudière granulés bois.

**Jean-Michel BOCHATON** exprime la volonté de ne pas être bloquant sur le sujet, et en conséquence son groupe s'abstiendra.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupe « Portes citoyenne et solidaire » et Groupe « Être à vos côtés »).**

**9- Cession parcelle AN0433 à DAH - Résidence Jacqueline SAPET (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Mme le Maire propose de céder la parcelle AN0433 (issue de la parcelle AN0006p), située Allée Auguste Delaune, à DAH (Drome Aménagement Habitat).

En effet, cette parcelle étroite est située entre le tennis et la résidence Jacqueline Sapet (ex Foyer Logement). Elle est destinée aux jardins des futurs logements au rez-de-chaussée de cette résidence située sur la parcelle AN0339. Lors du bornage de la résidence, il s'est avéré que la clôture de la propriété communale –autour des tennis- n'englobait pas la partie à céder et que l'espace bénéficiait d'ores et déjà à DAH. Le conseil d'administration de DAH a donné son accord le 14/02/2025.

Aussi, **il est donc proposé** de céder à DAH cette parcelle de 110 m2 au tarif d'UN euro (ou à l'euro symbolique), et ce, conformément à l'avis des Domaines en date du 16/01/2025 qui a été sollicité par DAH.

Les frais de notaire seront à charge exclusive de l'acquéreur.

**Il est proposé :**

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

**10- Marché autoconsommation électricité - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 20 décembre 2021 et du 18 décembre 2023, par lesquelles la Commune a autorisé la réalisation, par la société SOLARHONA, (constructeur et gestionnaire) de deux centrales photovoltaïques sur les parkings du stade COULLAUD d'une part et du complexe MILLIAT d'autre part.

La réglementation en vigueur offre aujourd'hui à la commune, la possibilité de participer à une opération d'autoconsommation collective, au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, afin de couvrir une partie de ses besoins en électricité, tout en restant membre du groupement d'achat du SDED pour le reste (en conformité avec les statuts du SDED qui ont évolués dans ce sens).

Dans ce cadre, il vous est proposé de contractualiser avec la société SOLARHONA, un marché de fourniture d'énergie (électricité) aux caractéristiques suivantes :

**Opération 1 : Sud de Portes-lès-Valence :**

- **Site de production** : Parking du stade Gabriel COULLAUD.
- **Consommateurs** : Halle des Sports / Espace Cristal / Groupe Scolaire Fernand Léger / Restaurant Scolaire / École Maternelle Jean Moulin.
- **Prix moyen de 105 €/MWh proposé par SOLARHONA** contre 160 €/MWh pour la commune via le SDED (prix en HPH auprès de sites > 36 kVA et tarif base pour les sites en < 36kVA).
- **Durée d'engagement** : 4 ans (34k € sur 4 ans).
- **Volume autoconsommé** : 80 MWh/an proposé au prix moyen de 105 €/MWh (décomposé comme suit 40 MWh à 80 €/MWh et 40MWh à 130 €/MWh).

## **Opération 2 : Nord de Portes-lès-Valence**

- **Site de production** : Complexe Alice MILLIAT – 500 kWc
- **Consommateurs** : Mairie /Police Municipale /Centre Culturel
- **Prix moyen de 105 €/MWh proposé par SOLARHONA** contre 160 €/MWh pour la commune via le SDED (prix en HPH auprès de sites > 36 kVA et tarif base pour les sites en <36kVA)
- **Durée d'engagement** : 4 ans (25k € sur 4 ans)
- **Volume autoconsommé** : 60 MWh/an proposé au prix moyen de 105 €/MWh (décomposé comme suit 30 MWh à 80 €/MWh et 30 MWh à 130 €/MWh).

Le gain pour la Collectivité, avec exonération d'accise, serait de l'ordre de 8 000 € par an.

La procédure suppose de plus, l'adhésion à une personne morale organisatrice (ci-après la « **PMO** »), conformément à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie.

La PMO prend la forme d'une association à but non lucratif relevant de la loi du 1er juillet 1901. Le Producteur est un membre actif de la PMO et le Consommateur adhère à la PMO par la signature du formulaire d'adhésion (ceci parce que d'autres entités, comme des entreprises peuvent adhérer pour bénéficier de la procédure autoconsommation).

La PMO assurera le lien entre les membres de l'Opération et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (le « **GRD** ») durant l'exécution de l'Opération. Elle aura pour objet d'accomplir les missions qui lui sont dédiées en application des dispositions légales gouvernant l'autoconsommation collective d'électricité.

**Il vous est demandé** de bien vouloir approuver la proposition et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaire à la bonne exécution de la présente.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **11- Enquete Publique pour reprise de la voirie « Les Eygaldes » - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 318.3 du code de l'urbanisme, une parcelle ouverte à la circulation est susceptible d'être transférée dans le domaine public de la commune.

Pour mémoire, cette situation de fait résulte de la non transmission au bureau des hypothèques de l'acte notarié du 18/07/1988 par le notaire, puis de l'absence pour certains propriétaires d'une quote-part de la voirie dans leur acte notarié, d'où la nécessité de la présente procédure.

Les copropriétaires du lotissement « Les Eygaldes », l'ensemble des personnes concernées ont donné leur accord à la reprise par la Mairie de la Voirie et de cette parcelle cadastrée AT0188.

Une enquête publique doit être lancée afin de procéder au transfert d'office de ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Les parcelles concernées par ce projet sont du numéro AT0172 à AT190

Une enquête publique doit être lancée préalablement au transfert d'office.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette procédure de transfert d'office telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.

**Il est demandé** de bien vouloir adopter cette proposition, et donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **12- Compte Epargne Temps - Indemnisation - (Rapporteur : G.GIRARD)**

---

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Par délibération du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a validé, sous cette forme d'épargne, son application au sein de la collectivité.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés selon les cas.

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au premier semestre

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (à ce jour arrêté du 24 novembre 2023).

**Il demandé** de bien vouloir approuver la présente.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **13- Modification du tableau du personnel - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés dans l'optique du recrutement d'un nouveau DGS.

**Il est proposé** au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette création.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

#### **14- Indemnités pour élections - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Madame le Maire propose de verser une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents communaux ayant travaillé dans le cadre des élections municipales des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 et fixe le crédit global à 2 293,76 €.

**Il vous est demandé** de vous prononcer quant à cette proposition.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

En clôture de séance, Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'Assemblée se réunira le vendredi 5 juin 2026 pour la désignation des grands électeurs en vue du scrutin sénatorial de la rentrée.

Le Maire,



Geneviève GIRARD

La Secrétaire de séance



Valérie GARCIA

